



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER  
Voirie ODP N° 2018 - 019

### **Emplacement stationnement pour un déménagement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de la société ARTDEM sise 76 Quai Gambetta à 62200 Boulogne sur Mer en vue de réserver un emplacement de stationnement pour le véhicule nécessaire à l'emménagement de M. GAUTHIER au 12 Route du Fayard, lieudit Excideuil à Saint-Astier le mercredi 21 février 2018 de 12 h00 à 18h00 et le jeudi 22 février 2018 de 8 h 00 à 18 h 00

### **ARRETE**

**Article 1 :** En raison de l'emménagement de M. GAUTHIER un stationnement devant le 12 Route du Fayard, lieudit « Excideuil » à Saint-Astier sera autorisé à titre exceptionnel et ponctuel pour le véhicule le mercredi 21 Février 2018 de 12 h00 à 18h 00 et le jeudi 22 février 2018 de 8 h 00 à 18 h00, il sera matérialisé par panneaux.

A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

**Article 2 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- Monsieur l'agent ASVP
- L'entreprise de déménagement ArtDem de Boulogne sur Mer

Fait à Saint- Astier, le 15 février 2018

P/Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER

